

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 11 MAI 2011**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour de mai deux mille onze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : Mme Christine Madison pour M. le maire Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le Conseil siègeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

M. André Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, déclare qu'il se retirera des discussions relatives au point 1.1.1 D) «*CPTAQ : Parachèvement de l'autoroute 35 - Localisation de l'échangeur à Saint-Alexandre*» puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêts en ce qui le concerne.

12497-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du règlement 0984 au point 1.1.1 B).
- 2.- Ajout du document 2A au point 1.1.3 B).
- 3.- Ajout du document 4A au point 2.1.1.
- 4.- Ajout du point 2.1.2 : Dépôt du rapport semestriel et de l'état comparatif (document 10).
- 5.- Ajout du point 2.1.3 : Politique de gestion contractuelle : Nomination d'un responsable pour chaque appel d'offres.
- 6.- Ajout du point 2.1.4 : Téléphonie IP : Constitution d'un comité de sélection et désignation d'un employé agissant à titre de secrétaire.
- 7.- Ajout du point 2.2.2 : Table régionale des aînés de la Montérégie (TRAM) : Prix Hommage 2011 : Candidature et délégués (document 11).
- 8.- Ajout du point 2.2.3 : Inondations - Remerciements adressés à différents organismes (document 12).
- 9.- Ajout du point 2.2.4 : Inondations d'avril et mai 2011 - Demande d'indemnisation des résidences secondaires et roulottes fixes.

PV2011-05-11

Résolution 12497-11 - suite

- 10.- Ajout du point 3.9 : Digue Melaven : Réparations urgentes réalisées par les Forces Armées Canadiennes : Ratification de la décharge de responsabilité (document 14).
- 11.- Ajout du point 3.10 : Ruisseau des Prairies - Saint-Jean-sur-Richelieu : Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination.
- 12.- Ajout du point 3.11 : Cours d'eau Sharp - Lacolle : Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination.
- 13.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

12498-11 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 13 avril 2011 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 291-2010

12499-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 291-2010 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

B.1 Règlement 0984

12500-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 0984 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2011-05-11

Résolution 12500-11 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 **Règlement 0986**

12501-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 0986 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) **CPTAQ - Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture - Lots 342-P et 344-P - Saint-Alexandre**

12502-11

Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que l'échange de terrains excédentaires entre le ministère des Transports du Québec et un propriétaire dans le cadre du projet de parachèvement de l'autoroute 35, ne va à l'encontre d'aucune disposition du schéma d'aménagement, à ses orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. du Haut-Richelieu (dossier 400148).

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. André Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au point 1.1.1 D) de l'ordre du jour. M. André Bergeron quitte son siège et sort de la salle du Conseil.

D) **CPTAQ - Parachèvement de l'autoroute 35 - Localisation de l'échangeur à Saint-Alexandre**

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a reçu un rapport produit par la municipalité de Saint-Alexandre intitulé «*Parachèvement de l'autoroute 35 entre la frontière américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu - Dossier argumentaire relatif à la localisation de l'échangeur Saint-Alexandre, Expertise urbanistique*» daté du 8 février 2011 de même qu'un rapport d'expertise agricole produit en mars 2011 par le Groupe Conseil UDA inc. à l'intention de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu s'est prononcé le 9 mars 2011 par la résolution 12436-11 (dossier 370865) quant à la conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'échangeur préconisé dans le cadre du prolongement de l'autoroute 35 à Saint-Alexandre;

EN CONSÉQUENCE ;

PV2011-05-11

12503-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, M. André Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier de l'échangeur de l'autoroute 35 à Saint-Alexandre et étant sorti de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu informe la CPTAQ qu'il réitère la position émise à la résolution 12436-11 adoptée le 9 mars 2011 relativement au dossier 370865 concernant l'échangeur préconisé dans le cadre du prolongement de l'autoroute 35 à Saint-Alexandre.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. André Bergeron, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.

1.1.2 Modifications

A) Résolution de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés par l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permettant à la M.R.C. d'interdire toute nouvelle utilisation du sol et les nouvelles constructions sur l'ensemble ou sur des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. souhaite prendre en considération l'évolution de la filière énergétique notamment des changements technologiques associés au captage de la force éolienne et à l'efficacité des équipements de production;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer la variabilité en ce qui concerne les distances séparatrices, le tout afin d'établir un cadre d'aménagement dynamique plutôt que statique compte tenu que certaines caractéristiques des éoliennes sont susceptibles d'évoluer dans le temps, à titre d'exemple la puissance nominale de l'éolienne, la hauteur de l'éolienne, etc.;

EN CONSÉQUENCE;

12504-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète que sur le territoire des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, il est interdit toute nouvelle utilisation du sol et toutes constructions, ouvrages ou structures rattachés à l'implantation d'éoliennes.

ADOPTÉE

M. Gérard Dutil, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, prend son siège.

1.1.3 Urbanisme - Divers

A) MDDEP - Transmission des avis de demandes de certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmet aux municipalités régionales de comté les avis de demandes de certificat d'autorisation conformément à l'article 9 de la section II du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q.2, r. 1.001);

PV2011-05-11

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent être les premiers intervenants à connaître les projets envisagés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces avis doivent être transmis le plus rapidement possible par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE;

12505-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de transmettre les avis de demandes de certificat d'autorisation par courrier électronique aux municipalités concernées et que la transmission de ces avis soit plus rapide;

DE demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'exiger pour toutes les demandes de certificat d'autorisation une attestation de conformité à la réglementation municipale des projets proposés par les promoteurs lui étant déposés.

ADOPTÉE

B) Position du Conseil de la M.R.C. vs Révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a déposé l'avant-projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU) ayant pour effet de réviser et remplacer la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'il est fondamental pour la M.R.C. du Haut-Richelieu d'exprimer ses préoccupations majeures concernant cet avant-projet de loi à la Commission de l'aménagement du territoire et au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE le rôle prépondérant du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planifications régionales touchant l'aménagement, le développement et l'occupation du territoire n'est pas clairement démontré dans l'avant-projet de Loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-projet de loi maintient le statu quo sur les pouvoirs de planification et de réglementation eu égard aux activités agricoles compte tenu de l'absence d'harmonisation avec les autres lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Haut-Richelieu s'interroge sur la portée restreinte de certaines dispositions relatives aux activités agricoles de LADTU notamment l'article 264 visant à ne contingenter que les élevages porcins;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Haut-Richelieu s'interroge sur l'impact de certaines vocations énumérées à l'article 19 de LADTU notamment celles ¹⁾ de contribuer aux efforts en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ²⁾ de soutenir des modes d'urbanisation qui contribuent à diminuer le recours à l'automobile, ³⁾ à modifier les habitudes de déplacement, le tout compte tenu du peu ou de l'absence de considération des particularités, caractéristiques territoriales et respect du développement économique de chaque M.R.C. du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 327 de LADTU, tout comme l'article 246 de la LAU, empêche l'encadrement des activités minières et gazières par les M.R.C.;

PV2011-05-11

CONSIDÉRANT QUE l'avant-projet de loi comporte de nombreuses obligations de résultat, de transmission de documents tels que des diagnostics, programme de mise en œuvre, mesures d'évaluation, de prévention ou d'atténuation et d'indicateurs de performance qui très certainement décourageront et coûteront trop cher aux M.R.C., les éloignant par le fait même de leur principal mandat soit, l'aménagement, le développement et l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

12506-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande à la Commission de l'aménagement du territoire et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de considérer ce qui suit dans l'avant-projet de loi proposé :

De confirmer la préséance du schéma d'aménagement et de développement sur tout autre plan régional afin d'assurer la cohérence de l'aménagement du territoire au Québec et respecter le principe de subsidiarité;

D'harmoniser les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) avec celles de LADTU en vue de les équilibrer permettant ainsi de coordonner le développement économique, social, culturel et environnemental avec la protection des sols agricoles et permettre aux municipalités de réellement planifier et occuper leur territoire d'une façon dynamique et pérenne;

De retirer les vocations énumérées à l'article 19 de LADTU et que celles-ci se retrouvent plutôt à l'intérieur d'orientations gouvernementales;

Que les orientations gouvernementales soient définies en consultation et concertation réelle avec le milieu municipal plutôt que sur invitation;

De maintenir l'obligation de définir les grandes orientations d'aménagement au contenu des schémas afin que les élus puissent donner une direction déterminée à leur territoire et par le fait même, assumer pleinement leurs responsabilités en matière d'aménagement et de développement;

De permettre aux M.R.C. le contingentement de tout type d'élevage ou culture de même que l'encadrement de toutes activités d'exploration et d'exploitation de ressources souterraines afin que les dispositions de la nouvelle Loi se modulent et s'adaptent aux différentes spécificités territoriales;

De supprimer les obligations de résultats et performance en vue d'éviter que les organismes municipaux soient, finalement, assujettis à la Loi sur le développement durable en lieu et place du gouvernement;

D'éliminer toutes obligations de transmission de documents de nature factuelle, justificative et prévisionnelle dans la nouvelle Loi compte tenu de l'impossibilité de circonscrire de tels rapports et afin d'éviter l'accroissement de fardeaux administratifs considérables aux M.R.C. et être à la discrétion des fonctionnaires provinciaux.

ADOPTÉE

PV2011-05-11

C) **Adoption du règlement 470**

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 13 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 470, dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

12507-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le règlement 469 intitulé «Règlement modifiant le règlement 252 créant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu», dans sa forme et teneur, lequel est reproduit ci-bas;

RÈGLEMENT 470

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252 CRÉANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent règlement est: "Règlement modifiant le règlement 252 créant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu".

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 DU RÈGLEMENT 252

Le paragraphe 3 de l'article 2.2 du règlement 252 est remplacé par ce qui suit:

- 3- Une personne n'étant pas membre du Conseil de la M.R.C. et ne siégeant pas au sein du conseil d'administration de la Fédération ou d'un Syndicat de base de l'UPA. Elle peut toutefois être reconnue à titre de producteur agricole.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Tous les autres articles du règlement 252 s'appliquent et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : GILLES DOLBEC
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

1.2 Développement économique

1.2.1 Application de la politique culturelle pour le Haut-Richelieu - Demandes d'aide financière

A) Musée du Haut-Richelieu - Renouvellement de l'exposition permanente

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité d'application de la politique culturelle du Haut-Richelieu à l'effet que les critères d'admissibilité sont respectés relativement à la demande d'aide financière du Musée du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12508-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2011-05-11

Résolution 12508-11 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière de 10 000\$ au Musée du Haut-Richelieu pour le projet «Renouvellement de l'exposition permanente du Musée du Haut-Richelieu» et ce, conditionnellement à l'obtention de la subvention sollicitée du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de l'ordre de 500 000\$;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature du protocole d'entente entre le Musée du Haut-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu dans le cadre de la réalisation du projet «Renouvellement de l'exposition permanente du Musée du Haut-Richelieu»;

QUE le Musée du Haut-Richelieu intègre le logo de la M.R.C. du Haut-Richelieu à même toute littérature ou publicité de sorte à ce qu'elle figure à titre de partenaire financier;

QUE le Musée du Haut-Richelieu fasse mention du partenariat financier de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour toute communication publicitaire ou publicité verbale via tout média, courrier électronique, etc.;

QU'à chaque événement concernant ce projet, le Musée du Haut-Richelieu installe à vue la bannière de la M.R.C.;

QU'une fois le projet réalisé, un bref bilan de l'activité, comprenant un bilan financier détaillé, devra être complété et remis à la M.R.C. au plus tard six (6) mois après la tenue de l'événement;

DE verser 50% de l'aide financière à la signature du protocole si la condition est réalisée et 50% sur preuve de réalisation du projet soit, au dépôt du bilan final;

QU'advenant la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet, toutes les sommes qui n'auront pas été dépensées devront être retournées à la M.R.C.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à même l'enveloppe annuelle réservée pour la mise en œuvre de la politique culturelle du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

**B) Société de restauration du patrimoine Johnson -
Restauration du tombeau Johnson et aménagements**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité d'application de la politique culturelle du Haut-Richelieu à l'effet que les critères d'admissibilité sont respectés relativement à la demande d'aide financière de la Société de restauration du patrimoine Johnson;

EN CONSÉQUENCE;

12509-11

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière de 15 000\$ à la Société de restauration du patrimoine Johnson pour le projet «Restauration du tombeau Johnson et aménagements», le tout conditionnellement à la conclusion d'une entente avec le Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu de même que l'obtention de l'aide financière sollicitée de United Empire Loyalist Association of Canada (30 000\$) et de la Grande Loge Maçonnique du Canada (20 000\$);

PV2011-05-11

Résolution 12509-11 - suite

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature du protocole d'entente entre la Société de restauration du patrimoine Johnson et la M.R.C. du Haut-Richelieu dans le cadre de la réalisation du projet «Restauration du tombeau Johnson et aménagements»;

QUE la Société de restauration du patrimoine Johnson intègre le logo de la M.R.C. du Haut-Richelieu à même toute littérature ou publicité de sorte à ce qu'elle figure à titre de partenaire financier;

QUE la Société de restauration du patrimoine Johnson fasse mention du partenariat financier de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour toute communication publicitaire ou publicité verbale via tout média, courrier électronique, etc.;

QU'à chaque événement concernant ce projet, la Société de restauration du patrimoine Johnson installe à vue la bannière de la M.R.C.;

QU'une fois le projet réalisé, un bref bilan de l'activité, comprenant un bilan financier détaillé, devra être complété et remis à la M.R.C. au plus tard six (6) mois après la tenue de l'événement;

DE verser 50% de l'aide financière à la signature du protocole si les conditions sont réalisées et 50% sur preuve de réalisation du projet soit, au dépôt du bilan final;

QU'advenant la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet, toutes les sommes qui n'auront pas été dépensées devront être retournées à la M.R.C.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à même l'enveloppe annuelle réservée pour la mise en œuvre de la politique culturelle du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

**C) Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu -
Interprétation et animation du premier chemin de fer au Canada**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité d'application de la politique culturelle du Haut-Richelieu à l'effet que les critères d'admissibilité sont respectés relativement à la demande d'aide financière de l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu, tout particulièrement quant aux axes d'intervention 3 et 3.2;

EN CONSÉQUENCE;

12510-11

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière de 3 000\$ à l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu et ce, pour les photos et panneaux préconisés dans le cadre de la réalisation du projet «Interprétation et animation du premier chemin de fer au Canada»;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature du protocole d'entente entre l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu pour le projet «Interprétation et animation du premier chemin de fer au Canada»;

PV2011-05-11

Résolution 12510-11 - suite

QUE l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu intègre le logo de la M.R.C. du Haut-Richelieu à même toute littérature ou publicité de sorte à ce qu'elle figure à titre de partenaire financier;

QUE l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu fasse mention du partenariat financier de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour toute communication publicitaire ou publicité verbale via tout média, courrier électronique, etc.;

QU'à chaque événement concernant ce projet, l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu installe à vue la bannière de la M.R.C.;

QU'une fois le projet réalisé, un bref bilan de l'activité, comprenant un bilan financier détaillé, devra être complété et remis à la M.R.C. au plus tard six (6) mois après la tenue de l'événement;

DE verser 50% de l'aide financière à la signature du protocole et 50% sur preuve de réalisation du projet soit, au dépôt du bilan final;

QU'advenant la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet, toutes les sommes qui n'auront pas été dépensées devront être retournées à la M.R.C.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à même l'enveloppe annuelle réservée pour la mise en œuvre de la politique culturelle du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

**D) Art[o] la coop créative - Réalisation de l'événement
«Rendez-vous des arts, Saint-Jean-sur-Richelieu, 2011»**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité d'application de la politique culturelle du Haut-Richelieu à l'effet que les critères d'admissibilité sont respectés relativement à la demande d'aide financière de l'organisme Art[o] la coop créative, tout particulièrement quant à l'axe d'intervention 1.1;

EN CONSÉQUENCE;

12511-11

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière de 4 500\$ à l'organisme Art[o] la coop créative et ce, pour la promotion de l'événement «Rendez-vous des arts, Saint-Jean-sur-Richelieu, 2011»;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature du protocole d'entente entre l'organisme Art[o] la coop créative et la M.R.C. du Haut-Richelieu dans le cadre de l'événement «Rendez-vous des arts, Saint-Jean-sur-Richelieu, 2011»;

QUE l'organisme Art[o] la coop créative intègre le logo de la M.R.C. du Haut-Richelieu à même toute littérature ou publicité de sorte à ce qu'elle figure à titre de partenaire financier;

QUE l'organisme Art[o] la coop créative fasse mention du partenariat financier de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour toute communication publicitaire ou publicité verbale via tout média, courrier électronique, etc.;

PV2011-05-11

Résolution 12511-11 - suite

QU'à chaque événement concernant ce projet, l'organisme Art[o] la coop créative installe à vue la bannière de la M.R.C.;

QU'une fois le projet réalisé, un bref bilan de l'activité, comprenant un bilan financier détaillé, devra être complété et remis à la M.R.C. au plus tard six (6) mois après la tenue de l'événement;

DE verser 50% de l'aide financière à la signature du protocole et 50% sur preuve de réalisation du projet soit, au dépôt du bilan final;

QU'advenant la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet, toutes les sommes qui n'auront pas été dépensées devront être retournées à la M.R.C.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à même l'enveloppe annuelle réservée pour la mise en œuvre de la politique culturelle du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2.0 FONCTIONNEMENT

2.1 Finances

2.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

12512-11 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» totalisant un montant de 1 027 178.48\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 Dépôt du rapport semestriel et de l'état comparatif

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel sous la cote «document 10» des présentes, le tout pour information.

2.1.3 Politique de gestion contractuelle - Responsable des appels d'offres

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de gestion contractuelle par le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu le 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à nommer un responsable pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE;

12513-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

PV2011-05-11

Résolution 12513-11 - suite

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu nomme Mme Joane Saulnier, directeur général, responsable pour chaque appel d'offres à intervenir.

ADOPTÉE

2.1.4 Téléphonie IP - Constitution d'un comité de sélection

12514-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu constitue le comité de sélection pour l'analyse des soumissions à être reçues en vue de l'acquisition et l'installation d'un système de téléphonie IP à savoir, M. Dominique Deschênes, Mme Manon Dextraze, M. Benoît Lanciault et Mme Joane Saulnier agissant à titre de secrétaire.

ADOPTÉE

2.2 Fonctionnement - Divers

2.2.1 SCHL - Demande de modification de normes de financement

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a modifié ses normes de financement pour les immeubles collectifs soit, les résidences pour personnes âgées et établissements de soins de longue durée en faisant passer le nombre de lits de 25 à 50;

CONSIDÉRANT QUE l'application de ces nouvelles normes occasionne de graves préjudices aux nombreux projets puisque plusieurs d'entre eux ne sont plus admissibles au programme de financement de la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles normes compromettent notamment la vitalité économique et le tissu social des petites communautés rurales puisque dorénavant, seules les municipalités d'importances pourront être en mesure de combler financièrement des infrastructures pouvant accueillir plus de 50 personnes;

EN CONSÉQUENCE;

12515-11 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la M.R.C. de Brome-Missisquoi afin que la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) rétablisse ses normes de financement pour les immeubles collectifs soit les résidences pour personnes âgées et établissements de soins de longue durée à 25 lits au lieu de 50.

ADOPTÉE

2.2.2 Table régionale des aînés de la Montérégie (TRAM) - Prix Hommage 2011

Les membres du Conseil de la M.R.C. prennent acte du dépôt de la documentation relative aux mises en nomination du Prix Hommage 2011 transmis par la Table régionale des aînés de la Montérégie (TRAM).

PV2011-05-11

2.2.3 Inondations - Remerciements adressés à différents organismes

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Venise-en-Québec subissent de sévères inondations depuis la fin du mois d'avril;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de ces municipalités sont sérieusement affectés à tous les niveaux;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention et l'appui de plusieurs organismes ont permis d'alléger le fardeau des citoyens aux prises avec les nombreux inconvénients causés par ces inondations;

EN CONSÉQUENCE;

12516-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu remercie les Forces armées canadiennes, la Sûreté du Québec, le Gouvernement du Québec, la Sécurité civile du Québec, les Services d'incendie des municipalités, Mme Marie Bouillé, députée du comté d'Iberville, M. Stéphane Billette, député du comté de Huntingdon, M. Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean, les bénévoles, les citoyens pour leur coopération de même que l'ensemble des intervenants pour leur dévouement auprès des municipalités et des citoyens aux prises avec les inondations sans précédent;

D'AUTORISER la parution d'un article dans le journal Le Canada Français en vue de publier ces remerciements.

ADOPTÉE

2.2.4 Inondations d'avril et mai 2011 - Demande d'indemnisation des résidences secondaires et roulotte fixes

CONSIDÉRANT l'ampleur des dommages subis sur une partie du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu et de la M.R.C. de Brome Missisquoi suite aux inondations survenues en avril et mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE la cote d'inondation 0/100 ans a été largement dépassée soit, de plus de 33 centimètres;

CONSIDÉRANT QUE les régions autour du Lac Champlain et de la Rivière Richelieu sont à caractères récréotouristiques;

CONSIDÉRANT ces circonstances exceptionnelles, le tout tel que précisé par le Premier Ministre M. Jean Charest lors de sa visite du 5 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE dans le programme d'aide financière annoncé, les résidences secondaires et les roulettes à caractère fixe ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les résidences secondaires et les terrains de camping sont un apport important à l'économie touristique de la région;

EN CONSÉQUENCE;

12517-11

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2011-05-11

Résolution 12517-11 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande au gouvernement du Québec de rendre les résidences secondaires et les roulottes fixes admissibles dans le cadre du programme d'aide financière annoncé.

ADOPTÉE

3.0 COURS D'EAU

3.1 MTQ vs Règlement 449 concernant la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec ne demande pas les permis nécessaires et préalables à la réalisation de ses travaux, le tout en contravention du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la M.R.C. du Haut Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit agir en partenaire et collaborer avec les autorités municipales dans le respect des règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les M.R.C. ont compétence exclusive en matière de gestion de cours d'eau conformément à la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE;

12518-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande aux représentants du ministère des Transports du Québec de respecter le règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la M.R.C. du Haut Richelieu et à cet effet, qu'il procède aux demandes de permis préalablement à ses travaux.

ADOPTÉE

3.2 Cours d'eau Campbell - Sainte-Anne-de-Sabrevois - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage du cours d'eau Campbell, formulée par la résolution 2010-09-13.1 du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois adoptée le 7 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE;

12519-11

Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois relativement au cours d'eau Campbell et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

PV2011-05-11

Résolution 12519-11 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Campbell;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.3 Décharge des Vingt, branche 24 - Sainte-Anne-de-Sabrevois -
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives
au nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage de la branche 24 de la Décharge des Vingt, formulée par la résolution 2010-09-13.1 du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois adoptée le 7 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE;

12520-11

Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois relativement à la branche 24 de la Décharge des Vingt et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 24 de la Décharge des Vingt;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.4 Ruisseau Chartier, branche 17 - Sainte-Anne-de-Sabrevois -
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives
au nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage de la branche 17 du Ruisseau Chartier, formulée par la résolution 2010-09-13.1 du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois adoptée le 7 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE;

PV2011-05-11

12521-11

Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois relativement à la branche 17 du Ruisseau Chartier et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 17 du Ruisseau Chartier;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.5 Cours d'eau Quintin-Pelletier, branche 1 - Saint-Jean-sur-Richelieu

A) Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu a procédé à la nomination de M. Lucien Méthé dûment autorisé à agir pour BMI experts-conseils inc. dans le dossier du cours d'eau Quintin-Pelletier par la résolution 12047-10;

EN CONSÉQUENCE;

12522-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux de nettoyage de la branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à la branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

PV2011-05-11

Résolution 12522-11 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

DE RATIFIER tout acte intervenu de la part de M. Lucien Méthé dûment autorisé à agir pour BMI experts-conseils inc. suite à sa nomination autorisée par la résolution 12047-10;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

B) Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 6 avril 2011 à Saint-Jean-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12523-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la M.R.C. du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien débiteront 17 mètres en aval de la branche 1 dans le cours d'eau Quintin-Pelletier et se continueront dans la branche 1 jusqu'à sa source. Les travaux d'entretien auront une longueur d'environ 822 mètres situés exclusivement dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2010-130 préparé le 18 avril 2011 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier	% de répartition
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	100%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier

De l'embouchure à sa source

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.6 Cours d'eau Pir-Vir, branches 2 et 3 - Saint-Valentin

A) Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu a procédé à la nomination de M. Lucien Méthé dûment autorisé à agir pour BMI experts-conseils inc. dans le dossier de la branche 2 du cours d'eau Pir-Vir par la résolution 12028-10;

EN CONSÉQUENCE;

12524-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux de nettoyage des branches 2 et 3 du cours d'eau Pir-Vir;

PV2011-05-11

Résolution 12524-11 - suite

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Valentin relativement aux branches 2 et 3 du cours d'eau Pir-Vir et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans les branches 2 et 3 du cours d'eau Pir-Vir;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

DE RATIFIER tout acte intervenu de la part de M. Lucien Méthé dûment autorisé à agir pour BMI experts-conseils inc. suite à sa nomination autorisée par la résolution 12028-10;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

B) Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 6 avril 2011 à Saint-Valentin, et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 2 et 3 du cours d'eau Pir-Vir, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 2 et 3 du cours d'eau Pir-Vir sont sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12525-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 2 et 3 du cours d'eau Pir-Vir sur le territoire de la municipalité de Saint-Valentin en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien débiteront à l'embouchure jusqu'à sa source et ce, pour la branche 2 et la branche 3 du cours d'eau Pir-Vir. Les travaux d'entretien auront une longueur d'environ 1849 mètres situés exclusivement dans la municipalité de Saint-Valentin;

PV2011-05-11

Résolution 12525-11 - suite

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2010-127 préparé le 22 avril 2011 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branches 2 & 3 du cours d'eau Pir-Vir	% de répartition
Municipalité de Saint-Valentin	100%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur les cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 2 du cours d'eau Pir-Vir

De l'embouchure à sa source
Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Branche 3 du cours d'eau Pir-Vir

De l'embouchure à sa source
Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.7 Canal du Rang des Côtes - Henryville - Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

PV2011-05-11

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 30 mars 2011 à Henryville, et après examen au mérite du projet d'entretien du Canal du Rang des Côtes, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que le Canal du Rang des Côtes est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12526-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le Canal du Rang des Côtes sur le territoire de la municipalité d'Henryville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans le Canal du Rang des Côtes débiteront à son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 3000 mètres situés dans la municipalité d'Henryville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2010-135 préparé le 22 avril 2011 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Canal du Rang des Côtes	% de répartition
HENRYVILLE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

PV2011-05-11

Résolution 12526-11 - suite

CANAL DU RANG DES CÔTES

De l'embouchure à sa source

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 1500 mm

Diamètre équivalent : 1500 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.8 Grand Ruisseau, branche 3 - Saint-Valentin - Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 6 avril 2011 à Saint-Valentin, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Grand Ruisseau, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 3 du cours d'eau Grand Ruisseau est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12527-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 3 du cours d'eau Grand Ruisseau sur le territoire de la municipalité de Saint-Valentin en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien débuteront à l'embouchure jusqu'en aval du deuxième ponceau du chemin de la 4^{ième} Ligne au chaînage 1+046. Les travaux d'entretien auront une longueur d'environ 1046 mètres situés exclusivement dans la municipalité de Saint-Valentin;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2010-126 préparé le 22 avril 2011 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

PV2011-05-11

Résolution 12527-11 - suite

Branche 3 du cours d'eau Grand Ruisseau	% de répartition
Municipalité de Saint-Valentin	100%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 3 du cours d'eau Grand Ruisseau

De l'Embouchure à sa source

Hauteur libre : 1000 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.9 Digue Melaven - Réparations urgentes

CONSIDÉRANT QUE les Forces armées canadiennes ont procédé à d'urgentes réparations suite à une brèche constatée le long de la digue Melaven;

CONSIDÉRANT QUE les Forces armées canadiennes sollicitent une décharge de responsabilité;

EN CONSÉQUENCE;

12528-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie et autorise la décharge de responsabilité des Forces armées canadiennes dans le cadre des réparations d'urgence réalisées le long de la digue Melaven, le tout retrouvé sous la cote «document 14 des présentes».

ADOPTÉE

3.10 Ruisseau des Prairies - Saint-Jean-sur-Richelieu - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage du Ruisseau des Prairies situé à Saint-Jean-sur-Richelieu;

PV2011-05-11

EN CONSÉQUENCE;

12529-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande relative au Ruisseau des Prairies et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le Ruisseau des Prairies;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.11

**Cours d'eau Sharp - Lacolle - Autorisation à faire procéder
aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage du cours d'eau Sharp, formulée par la résolution 2010-11-692 du conseil municipal de Lacolle adoptée le 9 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE;

12530-11

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Lacolle relativement au cours d'eau Sharp et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Sharp;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

PV2011-05-11

Résolution 12530-11 - suite

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.0 **VARIA**

4.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «avril 2011».
- 2) Missive de M. Robert Lafrenière, sous-ministre de la Sécurité publique, relative aux schémas de couverture de risques en matière de sécurité incendie et les primes d'assurances assumées par le citoyen.
- 3) Commission permanente sur la fiscalité, les finances, l'économie et le tourisme (CPFFT) de la FQM :
 - a) Fiche synthèse sur le Budget 2011-2012 du gouvernement du Québec.
 - b) Fiche synthèse sur le Programme d'aide à la prise en charge du réseau local.
- 4) Liste des projets de nettoyage de cours d'eau en appel d'offres sur invitation.

M. Louis Hak fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de la Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi.

Mme Christiane Marcoux souligne qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine. Elle informe les membres du Conseil sur les procédures entreprises pour l'enlèvement des déchets générés par les inondations exceptionnelles.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à quelques réunions de gestion pour le dossier d'accès Internet haute vitesse en milieu périurbain de même qu'à plusieurs points de presse relatifs aux inondations exceptionnelles.

M. André Bergeron fait état de sa participation à quelques séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc..

M. Yves Duteau fait état de sa participation à une réunion du comité culturel du CEHR (CLD) de même qu'à une réunion du conseil d'administration de la SPEC.

5.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

12531-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 11 mai 2011.

ADOPTÉE

Gilles Dolbec,
Préfet

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier